

Les conditions suivantes font partie intégrante de nos offres ainsi que de nos confirmations de commande.

## **1 Généralités**

- 1.1 Tous les contrats sont soumis au droit suisse. Les parties acceptent Thun / Suisse comme for et lieu d'exécution.
- 1.2 Si les conditions suivantes ne contiennent pas de dispositions spéciales, la norme SIA 118 est valable (Conditions générales pour travaux de construction).
- 1.3 Des conventions contraires doivent être confirmées de notre part par écrit, au plus tard dans la confirmation de commande.

## **2 Prix et contraintes**

- 2.1 Nos prix unitaires se comprennent en règle hors taxes, sans TVA. La validité de nos offres est de 90 jours. Les commandes ne deviennent contraignantes que sur la base des confirmations de commande dûment signées de notre part. Les modifications de dimensions ou d'exécution, ainsi que les modifications d'accessoires spéciaux provoquent des corrections de prix y relatives. Les dépenses supplémentaires pour des conditions de montage difficiles restent sous réserve.

## **3 Dimensions**

- 3.1 Le donneur d'ordre est responsable pour le respect des dimensions et plans convenus. Les frais supplémentaires consécutifs à des modifications ultérieures seront facturés.

## **4 Teintes**

- 4.1 Le choix des teintes se fait sur la base du nuancier RAL (sous réserve de petits écarts de teinte).
- 4.2 La teinte exacte ainsi qu'une livraison ultérieure d'une même teinte ne peuvent être garantis.

## **5 Délais de livraison**

- 5.1 Le délai de livraison débute lors de l'indication définitive des dimensions et la réception de toutes les données nécessaires à la fabrication et à la livraison.
- 5.2 Des livraisons retardées ou manquantes dues à une force majeure, des dérangements imprévus de fabrication ou des difficultés d'approvisionnement de matériel ne donnent pas droit à des dommages et intérêts, sanctions ou annulation du contrat.
- 5.3 Des sanctions seront refusées d'office.

## **6 Expédition et stockage sur le chantier**

- 6.1 La livraison s'entend normalement franco chantier, resp. l'arrêt de gare ferroviaire de plaine correspondante. L'accès au chantier par une camionnette de livraison doit être assuré par tiers, ainsi que l'utilisation sans frais d'une grue.
- 6.2 Pour l'entreposage sur le chantier, un local fermant à clé doit être mis à disposition. Des détériorations éventuelles sont à charge du client.

## **7 Montage**

- 7.1 Normalement le montage doit pouvoir être exécuté en deux étapes de montage.
- 7.2 Sont à la charge du client dans tous les cas :
  - 7.2.1 Travaux de dégagement et percements dans la maçonnerie, le béton, la pierre synthétique et les constructions métalliques.
  - 7.2.2 Tous travaux de remplissage y c. étanchéité
  - 7.2.3 Toutes les conduites d'arrivée électriques, boîtiers de fusibles et de dérivation etc.
  - 7.2.4 Prises électriques pour les outils de montage, éclairage éventuel des places de travail selon les directives de la SUVA.
  - 7.2.5 Plus-values et travaux supplémentaires dus au non respect par des tiers des cotes convenues ou de leurs tolérances.
  - 7.2.6 Plus-values dues à des interruptions du montage causé par des tiers.
  - 7.2.7 Nouveau montage d'accessoires n'ayant pas été monté ou démonté dans les règles de l'art par tiers.
- 7.3 Si des travaux décrits ci-dessus doivent être exécutés par notre personnel de montage, la facturation du matériel utilisé et les heures de travail est effectuée selon les tarifs de régie en vigueur.

## **8 Facturation**

- 8.1 La facturation est basée sur le volume de livraison effectif. Les factures peuvent être établies selon l'avancement des travaux. Les exécutions imprévues, demandées ou dues à des situations architectoniques sont facturées.
- 8.2 Toute modification du taux de la TVA est ajustée selon la date de son entrée en vigueur. Si l'exécution des travaux dépasse 6 mois dès la date de la confirmation de commande, les modifications de prix du matériel ou du tarif horaire sont reportées. Pour la base du calcul, les parts en pourcents de la somme totale sont : 33,33% pour les matériaux bruts, 33,33% pour la fabrication et la diffusion, 33,33% pour les salaires de montage.
- 8.3 Les déductions non justifiés ne sont pas acceptés.

## **9 Paiement**

- 9.1 Dans le cas de montants de facture élevé, nous facturons; 1/3 lors de la conclusion du contrat, 1/3 à la livraison sur le chantier ou à l'avis que le matériel est prêt à la livraison, le solde à 30 jours dès la date de la facture.
- 9.2 Le matériel livré reste notre propriété jusqu'au paiement intégral.

## **10 Garantie**

- 10.1 Le délai de garantie est, selon SIA, de deux ans dès la date de la livraison.
- 10.2 Pour les entraînements électromagnétiques ainsi que les commandes la garantie est d'une année.
- 10.3 Toute retenue pour la garantie est refusée.
- 10.4 Sont exclus de la garantie :
  - 10.4.1 Dommages dus à une manipulation ou utilisation non conforme.
  - 10.4.2 Dommages dus à des tempêtes ou à la grêle.
  - 10.4.3 Dommages dus à la manipulation de pièces sous l'emprise du gel.
  - 10.4.4 Teintes spéciales lessivées, demandées par tiers.
  - 10.4.5 Le remplacement des pièces d'usure.
  - 10.4.6 Dommages dus à un nettoyage inadapté.
  - 10.4.7 Les dommages causés au système par une ventilation inadéquate (eau de condensation) ou l'inondation de la cage du moteur ne sont pas compris par la garantie.
- 10.5 Toute responsabilité pour les dommages indirects est exclue.
- 10.6 Pour l'exécution des travaux de garantie, le maître de l'ouvrage accorde un accès libre au bâtiment. Les échafaudages sont à exécuter sur son ordre et à ses frais.
- 10.7 Si des réparations sont effectuées par tiers sur nos articles durant la durée de la garantie, toute responsabilité de la garantie s'éteint.
- 10.8 Pour les livraisons sans montage par Sarowi SA (garantie produit), seuls les frais de matériel nécessaires à la remise en état de fonctionnement sont couverts. Tous les autres coûts, en particulier la main-d'œuvre et le transport, ne sont pas couverts par la présente garantie du produit.